

## **Compte rendu de la séance du 27 mai 2022**

Date de la convocation : 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept mai à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART (Maire).

Etaient présents : Bernadette MACQUART, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Françoise DEL BUCCHIA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Christophe BERNARD, Jean-Pierre FLEURY,

Procurations : Nathalie LIRON à Pierre PRADILLE

Absents :

Secrétaire de la séance : Françoise DEL BUCCHIA

Ordre du jour :

- Convention encadrant les modalités techniques et financières de raccordement à l'assainissement collectif entre les communes de Saumane et L'Estréchure
- Plan d'adressage de la commune
- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

### 1/ Convention encadrant les modalités techniques et financières de raccordement à l'assainissement collectif entre les communes de Saumane et L'Estréchure (DE\_012\_2022)

Madame le Maire donne lecture du projet de convention encadrant les modalités techniques et financières de recours à la prestation de transport et de traitement des eaux usées de la commune de L'Estréchure à la station d'épuration de la commune de Saumane, établi conjointement avec les élus de la commune de Saumane.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de refoulement vers la station d'épuration de Saumane étant terminés, le raccordement sera effectif au 01/06/2022.

Après lecture de ladite convention et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, approuve la convention telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

### 2/ Plan d'adressage de la commune (DE\_013\_2022)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune consistant au numérotage et à la dénomination des voies et explique qu'une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Elle explique aussi que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Madame le Maire précise que la réalisation de ce plan d'adressage est réalisée en interne (réf : DE\_023\_2021). Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* », la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

*Séance du 27 mai 2022*

- Décide de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- Dit que par la suite le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

### Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h10.